

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**FOURNITURE, CORRECTION ET DELIVRANCE DES RESULTATS DES
CERTIFICATIONS EN LANGUE ANGLAISE AU PROFIT DES ETUDIANTS
DE L'UNIVERSITE DE NANTES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Procédure n°26032AC

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché public	3
Article 2 - Périmètre des prestations attendues.....	3
Article 3 - Caractéristiques de la certification	3
Article 4 - Caractéristiques des tests	3
Article 5 - Modalités pratiques d'organisation des sessions de tests	3
5.1. Fourniture des tests	3
5.2. Correction des tests au format papier	4
5.3. Délivrance des résultats et attestations.....	4
5.3.1. Délivrance des scores et des attestations de résultats des tests au format papier	4
5.3.2. Délivrance des scores et des attestations de résultats des tests au format électronique	4
Article 6 - Caractéristiques des scores et des attestations de résultats	4
Article 7 - Formation des administrateurs de session.....	4

Article 1 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet la fourniture et la correction de tests de certification en langue anglaise pour les étudiants inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie de l'Université de Nantes, ainsi que la fourniture des scores et la délivrance des attestations de résultats et des descriptifs de compétences.

Le nombre de tests réalisés est estimé à 2 500 par an. Ce nombre est donné à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.

Article 2 - Périmètre des prestations attendues

Le titulaire assure :

- La fourniture des tests
- La mise à disposition d'une plateforme « administrateur » destinées au personnel de l'Université de Nantes organisant les sessions, ainsi qu'une plateforme de tests dédiées aux candidats
- La correction des tests des sessions organisées au sein de l'Université de Nantes
- La délivrance des résultats des sessions organisées et des descriptifs de compétences
- La délivrance des attestations de résultats aux candidats des sessions organisées

Article 3 - Caractéristiques de la certification

Les candidats doivent fournir des tests de certification de type TOEIC ou équivalent.

La certification doit évaluer les compétences linguistiques de compréhension écrite et orale de la vie quotidienne dans le milieu professionnel et international en corrélation avec les niveaux A1 à C1 du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

La certification doit être reconnue par l'État et la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Elle doit être référencée dans le Répertoire Spécifique de France Compétences.

Article 4 - Caractéristiques des tests

Le test d'anglais doit pouvoir être réalisé sur papier ou sur un support électronique (à distance ou dans un centre d'examen de l'Université). Il consiste en des questions à choix multiples (QCM) avec deux sections chronométrées :

- La section de compréhension orale doit évaluer le niveau de compréhension de l'anglais parlé tel qu'il est utilisé dans le milieu professionnel.
- La section de compréhension écrite doit évaluer le degré de compréhension des étudiants à lire et comprendre des textes liés au monde du travail en anglais.

La certification proposée doit se caractériser par une simplicité pour l'étudiant qui ne doit pas avoir à se positionner lui-même par rapport à la grille de niveaux A1 à C1 du CECRL.

Article 5 - Modalités pratiques d'organisation des sessions de tests

Le calendrier des sessions d'examen sera déterminé par l'Université de Nantes et communiqué au titulaire 25 jours avant la date d'organisation de la session. L'Université procède à l'inscription des candidats.

5.1. Fourniture des tests

Pour les tests sur papier, le titulaire s'engage à livrer les tests papier (QCM) dans un délai maximum de 20 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande par tout moyen sécurisé et permettant un suivi à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Pour les tests en ligne, le titulaire s'engage à fournir les liens des tests électroniques (réalisés à distance ou sur site) avec les codes d'accès. Il met également à disposition une plateforme « administrateur » destinée au personnel de l'Université de Nantes qui organise la session, ainsi qu'une plateforme de tests pour les candidats.

Si les tests ne sont pas livrés (papier) ou fournis (électroniques) dans les délais, le titulaire encoure des pénalités telles qu'elles sont prévues à l'article 14 du CCAP.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure de livrer/fournir les tests dans le délai imparti, il prendra toutes les dispositions nécessaires, à ses frais, afin d'effectuer la livraison dans les délais.

L'Université s'engage à renvoyer les tests au format papier non utilisés en même temps que ceux envoyés pour correction à la fin de chaque session.

Le prestataire s'engage à ne facturer que les tests réellement utilisés. La facturation se fera au nombre réel d'étudiants présents le jour de la session de certification.

Ainsi, dès lors que le cachet de fermeture du test n'est pas ouvert ou le code d'accès pas utilisé, ledit test ne peut pas faire l'objet d'une facturation.

5.2. Correction des tests au format papier

L'Université transmet au titulaire les tests pour correction par courrier dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour de l'examen organisée.

Les frais de livraison et de retour des tests sont à la charge du prestataire. Il doit fournir le matériel et l'affranchissement nécessaires pour que l'Université de Nantes puisse renvoyer les tests pour correction.

5.3. Délivrance des résultats et attestations

5.3.1. Délivrance des scores et des attestations de résultats des tests au format papier

A l'issue de la correction des tests réalisés sur papier, le titulaire transmet les résultats à l'Université de Nantes par voie postale dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception des tests par le titulaire.

Le titulaire transmet les attestations de résultats à l'Université de Nantes par voie postale dans un délai maximum de 10 jours.

5.3.2. Délivrance des scores et des attestations de résultats des tests au format électronique

Les résultats des tests réalisés en ligne sont affichés sur l'écran du candidat dès la fin du test.

Le titulaire transmet l'attestation de résultats par courrier ou par voie électronique dans un délai de 7 jours après le jour de l'examen.

Article 6 - Caractéristiques des scores et des attestations de résultats

Les scores doivent être corrélés sur les niveaux A1 à C1 du CECRL et permettre aux candidats d'obtenir un équivalent de leurs compétences en fonction de la grille de niveaux de compétence élaborée par le CECRL.

Le prestataire transmet par courriel à l'Université de Nantes :

- Les scores individuels de chaque étudiant pour toutes les parties (compréhension orale et compréhension écrite).
- Des informations sur les scores de la session (moyenne des scores, distribution statistique et plage de score).

Le titulaire doit délivrer les résultats à l'Université de Nantes accompagnée d'une attestation de résultats officielle imprimée sur papier sécurisé indiquant le score par section et le score total ainsi que le descriptif des compétences des candidats. Cette attestation fera office de références linguistiques auprès des recruteurs et employeurs potentiels.

Le prestataire doit délivrer un récapitulatif des résultats obtenus qui doit refléter leur niveau de performance, décrire les types de tâches pouvant être généralement accomplis par les candidats ayant obtenu cet intervalle de score.

L'Université se chargera de transmettre les résultats et les attestations aux étudiants.

Durant les deux années suivant l'envoi des attestations de scores officielles, toute institution, quel que soit son statut peut demander au prestataire de vérifier et de communiquer un score obtenu par un étudiant afin de vérifier l'exactitude du score.

Le prestataire s'engage donc en ce sens à vérifier et à communiquer tout score demandé par une entité extérieure.

Article 7 - Formation des administrateurs de session

Les sessions de tests seront surveillées par le personnel de l'Université de Nantes.

Un administrateur de session agréé pourra assurer la surveillance de 24 étudiants.

Cet administrateur sera accompagné d'un autre surveillant qui n'est pas nécessairement agréé.

Ce personnel administrateur de session devra obtenir l'agrément du titulaire pour pouvoir dispenser les sessions de tests. A ce titre, le contenu de la formation permettant au personnel d'obtenir l'agrément est détaillé dans l'offre du candidat.

La formation des administrateurs de sessions agréées ne doit pas nécessiter de déplacements ou un temps long. La formation doit être réalisée à distance, par visioconférence.

Pour les tests réalisés en ligne et à distance, l'Université se réserve le droit de demander au prestataire de réaliser une surveillance à distance, conformément au prix du bordereau des prix unitaires.